ANNEXE 28

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Description de fonction | | | |
| **Formateur**  **(Forop 1)** | | | |
|  | Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base, cadre moyen ou supérieur.  La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.  Cette fonction peut également être assurée par du personnel administratif non opérationnel.  Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.  Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l’arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours. | | | |
| **Objectif** | Le formateur est responsable de missions et de compétences relatives à l'acquisition et au maintien des compétences professionnelles du personnel opérationnel actif au sein de l'organisation des services d'incendie. | | | |
| **Description** | Sous la responsabilité d’un coordinateur des formations et d’exercices au niveau zonal et/ou d’un coordinateur des formations des services d’incendie au niveau des centres de formation agréés, le formateur enseigne des parties définies d'un trajet d'apprentissage qui s'inscrivent dans sa propre expertise professionnelle. Il veille à ce que ses compétences soient à niveau, tant au point de vue du contenu qu’au point de vue didactique.  Le formateur dispose de connaissances professionnelles approfondies qui lui donnent une connaissance supérieure de la matière enseignée. Il dispose de la capacité de transmettre les connaissances et compétences requises.  Dans la chaîne de sécurité (prévision, prévention, préparation, exécution et évaluation), la fonction de formateur relève du maillon « préparation ».  Le formateur est actif dans une ou plusieurs zones et/ou au sein d'un centre de formation.  Le formateur rend compte au coordinateur des formations et d’exercices au niveau zonal et/ou au coordinateur des formations des services d’incendie au niveau des centres de formation agréés en charge d'un trajet d'apprentissage.  Le formateur doit pouvoir collaborer dans différentes cultures/disciplines et à plusieurs niveaux. | | | |
| **Tâches-clés et domaines d’activité** | **Formateur**  Mettre en place des exercices et des formations dans le cadre du programme général de formation afin d'assurer un monitoring et un perfectionnement continu en vue d’un bon fonctionnement du service.  Le formateur exécute des parties du programme de formation et des exercices délimités, conformément à la vision de la formation basée sur les compétences, et contribue à l'accompagnement des participants dans leur processus d'apprentissage, tout en veillant à un climat d'apprentissage de qualité.  Tâches possibles (non limitatives) :   * Apprendre et rafraîchir les connaissances et aptitudes des hommes en matière de procédures opérationnelles et de méthodes de travail. * Mettre en place des scénarios d'exercices et des scénarios de formation. * Assurer le suivi des dernières évolutions et techniques opérationnelles. * Enseigner aux hommes, même en dehors des cours, de nouvelles méthodes et techniques, et évaluer et stimuler le respect des procédures opérationnelles. * Veiller à fournir des parties délimitées de théorie et de pratique dans le cadre des trajets d'apprentissage, conformément au plan de cours. * Maintenir à niveau ses connaissances didactiques et spécialisées grâce à la formation continue et à l’intervision. * Réfléchir à son propre fonctionnement. * Veiller à instaurer un environnement d'apprentissage sécurisé * Contribuer à l'accompagnement des participants au niveau des compétences . * Observer et évaluer les participants et établir des rapports à ce sujet. * Donner un feed-back à titre informatif aux participants. * Appliquer la systématique de l'évaluation. | | | |
| **Place dans l'organisation** | **La fonction est dirigée par :**  Un coordinateur des formations et d’exercices au niveau zonal et/ou un coordinateur des formations et d’exercices des services d'incendie au niveau des centres de formation agréés.  **La fonction dirige :**  / | | | |
| **Eléments de réseau** | **La fonction reçoit des infos de** | | | |
| Coordinateur des formations et d’exercices | | Questions orales et écrites, avis, etc. | Contacts personnels, informels, mails, etc. |
| **La fonction fournit des infos à** | | | |
| Coordinateur des formations et d’exercices | | Questions orales et écrites, avis, etc. | Contacts personnels |
| Collègues | | Questions orales et écrites, avis, etc. | Contacts personnels, informels, mails, etc. |
| **Autonomie** | **La fonction peut décider de manière autonome du :**   * Choix d'une solution alternative si les objectifs d'apprentissage ne seront pas atteints en raison d'un changement de situation imprévisible. * Timing et mode d'exécution concrets des tâches qui lui incombent, conformément aux instructions données, où les objectifs d'apprentissage restent toujours la priorité première.   **La fonction doit demander l'autorisation pour :**   * Toute initiative qui ne lui est pas imposée par son supérieur ou qui ne relève pas de son droit d'initiative dans le cadre de sa mission individuelle de formateur. * Toute activité influençant la qualité de la formation sans que des règles spécifiques n'aient été convenues au sujet des garanties de qualité. | | | |
| **Situations et conditions de travail** | Diplôme, brevet, certificat, … | Obtention et maintien du certificat FOROP-1 selon l’AM du 5 avril 2019 relatif à la formation et au certificat FOROP-1 et FOROP-2 pour les membres des services publics de secours | | |

Vu pour être annexé à l’arrêté du … fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours

Jan JAMBON